

Règlement Concours Photo



Un concours photo représentant notre territoire est organisé par la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois et se déroulera du samedi 1^{er} juin au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur du concours est la Mairie de Flancourt-Crescy-en-Roumois.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours est la réalisation d'une ou plusieurs photographies illustrant la commune de Flancourt-Crescy en Roumois au format numérique selon une ou plusieurs thématiques. (Cf. article 3)

ARTICLE 3 : THEMATIQUES

Le concours comporte 12 thématiques :

- | | |
|------------------------|--------------------|
| 1 : Couleur(s) | 7 : Foule |
| 2 : Musique | 8 : Reflet(s) |
| 3 : Le temps qui passe | 9 : En mouvement |
| 4 : Architecture | 10 : Sport |
| 5 : Jeux de lumières | 11 : Noir et blanc |
| 6 : Nature | 12 : Nuit |

Une photographie gagnante sera choisie pour chacun des thèmes. Si une thématique n'est pas représentée, le jury choisira une photo parmi les autres catégories en remplacement.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert uniquement aux résidents de Flancourt-Crescy-en-Roumois sans limite d'âge (un justificatif de domicile sera demandé aux gagnants).

Sont exclus de toute participation au concours, les membres de la commission vie locale (organisatrice) et les élus de la commune.

ARTICLE 5 : COÛT DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être prises sur le territoire de la commune.

Les photographies sont à transmettre au format numérique. Chaque photographie doit avoir une résolution minimale de 5 millions de pixels.

Voici les catégories d'appareils numériques autorisées :

- Smartphone,
- Compact,
- Bridge/Hybride,
- Reflex Numérique,
- Camescope / Caméra (mode photo uniquement).

Elles ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, de nudité, pornographique, raciste, homophobe, choquant, contraire à la loi, faisant la promotion, ou portant atteinte à un parti politique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Aucune sorte de cigarette ou cigare, boisson alcoolisée ou autres produits prohibés ne doivent être visible. Aucune marque ou enseigne ne doit apparaître.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

Chaque participant peut proposer jusqu'à 5 photographies du samedi 1^{er} juin au jeudi 31 octobre à 19h00.

Elles doivent être envoyées via email à communication@flancourt-crescy-en-roumois.fr, en précisant pour chaque photographie :

- la thématique de la photo parmi les 12,
- le titre de la photographie,
- leur nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse de messagerie et téléphone,
- le lieu de la prise de vue (*devant être obligatoirement sur la commune*),
- le nom et le type d'appareil utilisé,
- une autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera constitué des membres de la commission Vie Locale et de professionnels de la photographie.

Il se réunira la première quinzaine de novembre 2019 pour définir les 12 photos gagnantes, une par thématique. Si une thématique n'est pas représentée, le jury choisira une photo parmi les autres catégories en remplacement.

ARTICLE 10 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront prévenus individuellement par mail.

Les résultats seront dévoilés sur le site de la commune <http://flancourt-crescy-en-roumois.fr/> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Flancourt-Crescy-en-Roumois-1910136395903384/>.

Les gagnants seront présentés lors de la cérémonie des vœux du Maire courant janvier 2020.

ARTICLE 11 : PUBLICATION / EXPOSITION

Les 12 photographies gagnantes seront exposées lors de la cérémonie des vœux du Maire 2020.

Les photographies gagnantes seront publiées sur le site web de la commune <http://flancourt-crescy-en-roumois.fr/> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Flancourt-Crescy-en-Roumois-1910136395903384/>

Un crédit photo sera apposé sur chaque photo pour faire la promotion des talents des photographes de notre village.

La mairie de Flancourt-Crescy-en-Roumois ne procédera à aucune retouche, modification de la photo.

ARTICLE 12 : DROITS D'AUTEURS

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

La Mairie de Flancourt-Crescy-en-Roumois ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Les participants autorisent la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois à diffuser les photographies pendant une durée illimitée (exposition, projection, portfolio, site internet, réseaux sociaux, calendrier, presse...), avec la précision des noms des auteurs.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du règlement sans possibilité de contestation quant aux résultats. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Règlement signé et approuvé par le maire ou représentant.